

Nouvelle-Calédonie

Gouvernement

N° 3040- 33 /GNC/SG07

Nouméa, le

7 JUIN 2007

## RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

### 1. INTRODUCTION

La loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 institue une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Par délibération n° 365 du 3 avril 2003, un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé pour recevoir le produit de ces taxes. Ce fonds est géré par un comité qui rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces.

Conformément à l'article 7 de la délibération susvisée, le gouvernement présente au congrès de la Nouvelle-Calédonie, au cours du premier semestre, un rapport sur la gestion du fonds de l'exercice précédent. Celui-ci doit notamment faire ressortir la nature et le montant des ressources et leur emploi. Tel est l'objet du présent rapport.

### 2. RESSOURCES DU FONDS

Le montant total, incluant les reports, des recettes du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions s'élève à :

- en recettes réelles : **118 784 956 F CFP**, comprenant 12 566 702 F CFP pour l'année 2003, 26 904 944 F CFP pour l'année 2004, 25 678 255 F CFP pour l'année 2005, 31 219 117 F CFP pour l'année 2006, 22 415 918 F CFP au mois de mars 2007. *180544977F octobre 2007.*
- en inscriptions budgétaires : **218 149 901 F CFP**, comprenant 12 566 702 F CFP au budget 2003, 18 000 000 F CFP au budget 2004, 37 904 944 F CFP au budget 2005, 49 678 255 F CFP au budget 2006 et 100 000 000 F CFP au budget 2007.

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions est exigible sur les produits importés suivants : huiles lubrifiantes (2710.19.91, à 2710.19.99), pneumatiques neufs (4011) ou rechapés (4012), chambres à air (4013), boîtes en aluminium pour le conditionnement de produits alimentaires et de boissons (7612.90.10), bouchons, capsules etc. (8309), piles et batteries de piles électriques (8506).

La taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été activée sur les huiles lubrifiantes par la délibération n°367 du 3 avril 2003 et a été activée sur les pneumatiques neufs et rechapés, les piles et batteries, et les accumulateurs par la délibération n°253 du 28 décembre 2006.

### **3. EMPLOI DU FONDS**

Le comité de gestion du fonds des actions de lutte contre les pollutions s'est réuni trois fois et a voté à l'unanimité les financements suivants :

#### **3.1 Financements accordés en comité de gestion du 2 septembre 2004**

**La somme de 29 730 000 F CFP**, au titre des demandes des provinces approuvées en comité de gestion du 2 septembre 2004, **a été allouée à la province Sud par arrêté n°2005-2573/GNC du 13 octobre 2005** relatif au financement du programme anti-pollution visant la filière des huiles usagées et l'opération d'assainissement des stocks d'accumulateurs au plomb. Le mandatement des subventions susvisées se décline ainsi :

- La dépense relative à la subvention d'un montant de 21 000 000 F CFP sera imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2005 – chapitre 966 – sous chapitre 10 – exercice 65703 – programme 8003 au cours du deuxième trimestre 2006, dans le cadre de la filière réglementée d'élimination des huiles usagées conformément à l'article 1 de l'arrêté n°2005-2573/GNC du 13 octobre 2005.
- La dépense relative à la subvention d'un montant de 8 730 000 F CFP sera imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2005 – chapitre 966 – sous chapitre 10 – exercice 65703 – programme 8003 au cours du deuxième trimestre 2006, dans le cadre de l'opération d'assainissement des accumulateurs usagés au plomb.

#### **3.2 Financements accordés en comité de gestion du 5 décembre 2005**

Lors de la séance du 5 décembre 2005, le comité a procédé au vote et a émis à l'unanimité un avis favorable au programme présenté pour **l'intervention du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions à hauteur de 38 700 000 F CFP** dans les conditions suivantes :

- 11 000 000 F CFP seront versés pour soutenir la filière « huiles usagées », dans la perspective de la parution de la délibération relative à l'élimination des huiles usagées en province Nord ;
- 8 800 000 F CFP seront versés pour soutenir le renouvellement de l'opération d'assainissement des accumulateurs au plomb en province Sud, conformément à l'avis favorable du SELC sur l'éligibilité de ce type de demande et au vu des difficultés de démarrage d'une filière opérationnelle en 2006;
- 18 900 000 F CFP seront versés pour soutenir une opération d'élimination des pneumatiques usagés en province Sud, conformément à l'avis favorable du SELC sur l'éligibilité de ce type de demande.

Ces financements ont été alloués par le gouvernement aux provinces concernées par les arrêtés n°06-1993/GNC et n°06-1195/GNC du 24 mai 2006.

#### **3.3 Financements accordés en comité de gestion du 20 octobre 2006**

Lors de la séance du 20 octobre 2006, le comité a procédé au vote et a émis à l'unanimité un avis favorable au programme présenté pour **l'intervention du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions à hauteur de 18 900 000 F CFP** dans les conditions suivantes :

- 18 900 000 F CFP accordés à la province Sud en comité de gestion du 14 décembre 2005 seront redéployés pour la mise en place d'une opération de collecte et de traitement des pneumatiques usagés, une opération de collecte et traitement des véhicules hors d'usage et une opération de formation / insertion pour la collecte et l'élimination et la déconstruction des véhicules hors d'usage.
- 18 900 000 F CFP seront versés pour soutenir la mise en place d'une filière de traitement des huiles usagées, et la mise en place d'une filière d'élimination des batteries usagées en province des Iles Loyautés.

### **3.4 Disponibilité du fonds**

Au mois d'avril 2007, le montant disponible, soit la différence entre le montant des recettes réellement collectées sur le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions et le montant des subventions déjà attribuées par le comité de gestion (versées ou en cours de versement), s'élève à 31 454 956 F CFP. Ce montant, réévalué mensuellement, est donc susceptible d'être attribué, sur demande des provinces, au cours du prochain comité de gestion prévu mi 2007.

La présidente du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Marie-Noëlle THEMERAU

**BUDGETS TAP : HISTORIQUE**

	Inscriptions budgétaires	Recettes réelles *	Subventions accordées			Etat	Payé	Sommes disponibles
			PS	PN	PIL			
2003	12 566 702	12 566 702					12 566 702	
2004	18 000 000	26 904 944	29 730 000		payé	29 730 000	-2 825 056	
2005	37 904 944	25 678 255	27 700 000	11 000 000	payé en partie	29 900 000	-13 021 745	
2006	49 678 255	31 219 117			engagé		12 319 117	
2007	100 000 000	36 233 945					36 233 945	
2008							0	
<b>TOTAL</b>	<b>218 149 901</b>	<b>132 602 963</b>	<b>57 430 000</b>	<b>11 000 000</b>		<b>59 630 000</b>	<b>45 272 963</b>	

\* au dernier relevé fourni par les services des douanes (05/2007) :